

## Fontainebleau



---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N°24.MA.131

---

Objet : Tarifs des droits de place de l'événement « marché de Noël » pour l'année 2024 –  
Approbation

#### LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, de l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment  
délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Vu la décision n°23.MA.151 en date du 24 novembre 2023 modifiant les tarifs de droits de  
place de l'évènement « marché de noël » à compter de l'année 2023,

Considérant la modification apportée du format de l'évènement « marché de Noël » par la Ville  
de Fontainebleau,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de l'évènement « marché de Noël » pour l'année  
2024,

#### DECIDE

Article 1er : D'abroger la décision n°23.MA.151 du 24 novembre 2023.

Article 2 : De fixer les tarifs suivants pour l'évènement « marché de Noël », pour l'année 2024,  
tels que suit :

| <b><u>Marché de Noël</u></b>                                                                                        |                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Droit de place avec électricité et occupation<br>du domaine public pour une durée de <b>3<br/>jours consécutifs</b> | - Droit de place forfaitaire de <b>250 € TTC</b><br>- Participation puissance électrique<br>supplémentaire, si demandée : <b>35 € TTC</b> |

Article 2 : Dire que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait à Fontainebleau, le 4 octobre 2024

Julien GONDARD

*Signé*

Maire de Fontainebleau

Publié le 4 octobre 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 4 octobre 2024

Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_

